



L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, , Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membre excusé : Françoise BLANC

Membre absent : Anaïs LEMIRE

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023
1. Créances éteintes
2. Attribution du Complément Individuel Annuel (CIA) 2023
3. Décision modificative n°2
4. Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour travaux d'enfouissement
5. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.
Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
21/11	2023-003	Virement n°2 de crédits entre chapitres
28/11	10-2023	DPU

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Mme le Maire procède à la lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023. Il est validé à l'unanimité.

1. Créances éteintes

Madame le Maire expose que les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La SARL GRIGNON exerçait une activité de bar et d'hôtel restaurant dans un bâtiment appartenant à la commune de Cercoux. A ce jour, la SARL GRIGNON doit toujours les loyers de mai à novembre 2018 pour un montant de 6000€.

Ont été prononcés :

- Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire par le tribunal de Saintes le 20 décembre 2018,
- Un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 7 mai 2020



Les 6 000€ dus constituent donc une créance définitivement irrécouvrable et le Conseil Municipal doit délibérer sur l'extinction de cette dette.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que des créances s'établissant à 6 000,00 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers pour insuffisance d'actifs,
Considérant que conformément aux états des créances éteintes présentées par le Receveur municipal, les créances s'établissent comme suit :

- Exercice 2018 pour un montant total de 6 000,0 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 6 000,00 €.
- Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

2. Attribution du CIA 2023

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, avait été votée une enveloppe budgétaire maximale pour le CIA de 500€ par agent exécutant et de 1000€ par agent assurant des fonctions d'encadrant ou des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame le Maire précise que ce sont des montants maxima, dont la modulation sera justifiée par les critères établis dans la délibération 20231024_02B « Régime indemnitaire ». Tous les agents, y compris les contrats à durée déterminée de droit public, qui ont plus de 6 mois de service effectif au sein de la commune, peuvent y prétendre.

A la fin de l'année civile, afin d'établir un bilan des l'année écoulée, de fixer des objectifs pour l'année suivante mais également d'aider l'autorité territoriale à fixer le montant du CIA, chaque agent bénéficie d'un « entretien annuel d'évaluation » avec son N+1. Cette année, à l'exception de deux agents qui ont un N+1 dans l'organigramme, tous les agents de la commune seront reçus par Madame le Maire pour cet entretien (les arrêtés de délégation des adjoints ne mentionnant pas expressément qu'ils sont en droit de faire passer cet entretien aux agents qui travaillent sous leur supervision).

Cet entretien est un moment privilégié lors duquel chacun peut exprimer son ressenti personnel et professionnel sur l'année passée, ses envies et besoins pour l'année à venir, mais c'est aussi un moment officiel dans la carrière de chaque agent.

La question est posée des agents actuellement en arrêt maladie. Madame le Maire répond que, en dessous de 6 mois de travail effectif sur l'année, l'entretien annuel n'a pas lieu d'être. Au-delà, elle fera ou non passer un entretien en fonction de la situation personnelle de chaque agent. Néanmoins, cela ne conditionne pas l'attribution ou non du CIA qui sera évalué sur la manière de servir lors du temps de travail effectif.



Cela étant établi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les montants maxima fixés en 2022 pour l'année 2023.

Vu la délibération « 20231024_2B : Régime indemnitaire » et notamment son article 4 relatif au CIA fixant les critères de pondération retenus par la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De définir un budget maximum de 500 € par agent exécutant et un budget supplémentaire maximum de 500 € pour les agents assurant des fonctions d'encadrant ou des fonctions d'un niveau supérieur.
- D'autoriser madame le maire, ou l'adjoint délégué, à octroyer à chaque agent le montant de CIA fixé suite à l'évaluation annuelle.

3. Décision modificative n°2

Madame le Maire rappelle qu'en M57, la fongibilité des crédits ne s'applique pas au chapitre 012 – charges de personnels.

Or, pour le dernier trimestre 2023, la collectivité doit s'acquitter de charges très importantes, mais également financer des remplacements d'agents absents. Cette hausse des dépenses doit être équilibrée par une hausse des recettes.

En conséquence, une décision modificative au budget communal 2023 s'avère nécessaire en fonctionnement afin de prendre en compte de nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur		8 000,00	6419 (013) : Remb s/ rémun du pers		21 000,00
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné		3 000,00	70388 (70) : cantine nov et dec		9 000,00
6415 (012) : Congés payés		2 000,00	74718 (74) : Autres (RODP)		11 000,00
6450 (012) : Charges de SS et prévoyance		15 000,00			
6470 (012) : Autres charges sociales		1 000,00			
6588 (65) : Autres charges diverses		12 000,00			
	Total Dépenses	41 000,00		Total Recettes	41 000,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 telle que présentée par Madame le Maire ;
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.



4. PPI pour travaux d'enfouissement

Mme le Maire expose la proposition que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) a faite à la commune de profiter de la mise aux normes des lignes électriques pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les secteurs concernés par la mise aux normes en question.

A ce titre, le SDEER prend en charge la totalité des dépenses relatives à l'enfouissement du réseau électrique. Cependant, il est nécessaire d'assurer simultanément l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que du réseau d'éclairage public. La commune peut bénéficier d'une prise en charge de 50 % par le SDEER concernant l'éclairage public, dans la mesure où celui-ci assure la maîtrise de ces ouvrages. En ce qui concerne le réseau téléphonique, le SDEER peut également assurer la maîtrise d'ouvrage du génie civil, la commune quant à elle devra prendre en charge la totalité de la dépense engagée.

Mme le Maire présente les différentes zones de la communes concernées par les travaux de mise aux normes prévus par le SDEER et le coût prévisionnel estimé.

- Dans le bourg : la rue de la Mairie, et la rue du Lavoir (cette dernière étant totalement à la charge de la commune)
- Hors bourg : les lieu-dits Périneau, Pochut, Valin, Saint Nazaire.

Le SDEER doit planifier ces travaux sur 5 ans et a besoin que la commune s'engage sur les travaux pour lesquels elle souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage.

Des précisions sont demandées par les membres du Conseil à propos des tarifs fournis par le SDEER pour ces travaux.

Madame le Maire explique que le SDEER prend en charge l'enfouissement à la largeur du réseau électrique. Or l'enfouissement des réseaux télécoms génère un surcoût puisqu'il faut creuser plus large. L'enfouissement de la fibre quant à lui nécessite l'ajout d'une chambre de tirage tous les 50 mètres. M. Badie ajoute que certes la commune ne dispose pas de devis pour effectuer les travaux équivalents en autonomie, mais les tarifs seraient très certainement plus chers étant donné que le SDEER passe des marchés sur 3 ans et peut négocier avec le mieux offrant à l'échelle de tout le département.

La question est posée de la justification auprès des habitants des lieux écartés ou retenus pour bénéficier de ces travaux.

Madame le Maire répond que ce choix doit être fait par le Conseil Municipal en fonction des spécificités de chaque site envisagé, en prenant en compte notamment le caractère gênant de la multiplication des câbles apparents et de la multiplicité des poteaux nécessaires à les soutenir à certains endroits.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité d'adapter au plus juste les travaux engagés par la commune en fonction des besoins de chaque zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De prioriser les lieux qui seront concernés par les travaux d'enfouissement comme suit, avec les sommes afférentes :

Priorité 1 : rue de la Mairie

Éclairage public (reprise) : 3000 € HT (50 % déduits)

Éclairage public (travaux neufs) : 1000 € HT (50 % déduits)



Génie civil Orange : 9000 € TTC

Priorité 2 : lieu-dit Pochut

Éclairage public (reprise) : 16 500 € HT (50 % déduits)

Éclairage public (travaux neufs) : 5500 € HT (50 % déduits)

Génie civil Orange : 45 000 € TTC

Priorité 3 : lieu-dit Périneau

Éclairage public (reprise) : 9000 € HT (50 % déduits)

Éclairage public (travaux neufs) : 3000 € HT (50 % déduits)

Génie civil Orange : 20 000 € TTC

Priorité 4 : lieu-dit Saint Nazaire

Éclairage public (reprise) : 22 500 € HT (50 % déduits)

Éclairage public (travaux neufs) : 7500 € HT (50 % déduits)

Génie civil Orange : 65 000 € TTC

- De confier la maîtrise d'ouvrage des travaux aux SDEER,
- De charger madame le maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5. Présentation du PCS

Cet ordre du jour a été ajourné, faute d'éléments suffisants à présenter aux membres du Conseil.

Questions diverses

- Le goûter des aînés organisé par le CCAS aura lieu le 19 décembre 2023.
- Le vendredi 22 décembre, l'école de la Louvette organise un temps festif.
- La nouvelle directrice des services périscolaires et extrascolaires prendra ses fonctions le 2 janvier. Après un sondage auprès des familles, les besoins en accueil recensés ne sont pas suffisants pour justifier l'ouverture du service qui restera donc fermé pour toutes les vacances de Noël 2023.
- La réunion d'examen conjoint pour la première révision allégée du PLU de la commune a eu lieu le 18 décembre. Le débat a été houleux, notamment à propos de la légalité de la démarche. Le Procès Verbal de cette réunion est en cours de rédaction et sera bientôt consultable. L'ouverture de l'enquête publique aura lieu fin janvier ou début février, il y sera présenté aux habitants le projet arrêté en Conseil Municipal mais également un projet révisé, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et valisé par la Communauté de Communes. A la suite de cette enquête publique et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le nouveau projet sera présenté au Conseil Municipal qui devra à nouveau délibérer.
- La commune prépare la mise en vente de la boule d'attelage de l'ancien Berlingo des Services Techniques.
- Madame le Maire présente une demande de rendez-vous émanant de l'association LeLab17, qu'elle a déjà elle-même rencontrée et qui élabore un projet autour des Jeux Olympiques 2024. Ce projet nécessitera l'intervention de 80 bénévoles sur le secteur. Elle attire l'attention sur le fait que cet événement aura lieu durant le festival 666 que la commune héberge traditionnellement au mois d'août. Aucun membre du Conseil ne souhaite rencontrer à son tour l'association demandeuse.



- Les avaloirs rue de la République, disparues il y a quelques mois, ont été remplacées.
- Une réunion avec l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) aura lieu le 15 janvier afin de présenter le Schéma Directeur des Eaux Pluviales qui a été établi. Celui-ci sera ensuite présenté aux membres du Conseil. Il participe à la préparation des travaux pour la traverse du bourg de Cercoux.
- Le jury du concours photographique pour l'ABC de la Diversité de la commune a eu lieu, il a élu deux photos gagnantes ex aequo.
- Un administré a été touché par une inondation au Moulin Neuf. Si d'autres sont concernés, ils sont invités à se déclarer en mairie.
- Les vœux du Maire de Cercoux auront lieu le 18 janvier 2024.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 23 janvier à 19h30.

La séance est levée à 21h23.

Jeanne BLANC
Le maire